



## Association loi 1901/dépenses exceptionnelles restaurant

Par **TheMan**, le **17/04/2012** à **22:04**

Bonjour,

Je fais partie d'une association loi 1901.

Le bureau de cette association doit se renouveler tout les ans par moitié ( au moins)

Faute de volontaires, le bureau a été maintenu pendant deux ans.

A la fin de ces deux ans et pour remercier le bureau de son engagement volontaire le président de l'association a décidé d'inviter les membres de son bureau à un restaurant ( 25€ par personne).

Ma première question, ce type de dépense est il normal dans le cadre d'une association ?

Cette année un nouveau bureau a été enfin élu. le nouveau président de cette association demande à l'ancien bureau de rembourser les frais engagés pour le restaurant effectué par les anciens membres sou peine de poursuite.

Ma seconde, a t il le droit de demander ce remboursement ?

Merci pour votre retour